

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 02 mars 2023**

Date de la Convocation :  
24 février 2023  
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Nombre de membres et Votes**

En exercice :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	43
- <u>Pour</u> :	12
- <u>Abstention</u> :	5
- <u>Contre</u> :	26

**Étaient présents** : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Bernard GRIBELIN - André JOURDHEUIL - Dominique LONGHI-RENARD - Bernard PETIT - Elise THEUREL

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU

**Ont donné pouvoir** : Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - André JOURDHEUI pouvoir à Nicolas URBANO

**Suppléants présents** : Fabrice CLAIR

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2023-01-10 : Demande de la commune de Belleneuve de retrait du terrain de football situé à Belleneuve des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

Vu la délibération du conseil municipal de Belleneuve,  
Vu l'avis défavorable (8 voix contre et 3 abstentions) rendu par la commission à la restauration scolaire, aux équipements sportifs et aux relations avec les associations le 22 février 2023,

Le Président rappelle que par délibération du 18 octobre 2018 et du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a arrêté une liste d'équipements sportifs d'intérêt communautaire qui sont ainsi gérés directement par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Sur le territoire de la commune de Belleneuve, ces équipements sportifs d'intérêt communautaire comportent :

- 1 salle omnisport pour le tennis de table, la gymnastique, le tir à l'arc ... (réfection du sol et de tous les éclairages en 2019)
- 1 dojo pour les arts martiaux/yoga (éclairage et menuiseries récents)
- 1 salle de musculation (ouverte aux licenciés du judo)
- 1 pas de tir à l'arc extérieur
- 2 terrains de football en herbe avec des vestiaires dans la salle omnisport
- 1 terrain de tennis couvert (réfection du toit et de l'éclairage en 2022)
- 2 terrains de tennis en extérieur

Ce site constitue donc un complexe sportif complet et cohérent pour une commune de la taille de Belleneuve.

Dans une délibération prise le 05 décembre 2022, le Conseil municipal de Belleneuve demande la fin de la mise à disposition du terrain de foot et donc son retrait de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La modification de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI qui se prononce à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**SE PRONONCE** sur la demande de la commune de Belleneuve de retrait du terrain de football situé à Belleneuve des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Pour le retrait du terrain de football des équipements d'intérêt communautaire : 12 voix
- Contre le retrait du terrain de football des équipements d'intérêt communautaire : 26 voix
- Abstentions : 5

**REJETTE** la demande de la commune de Belleneuve de retrait du terrain de football situé à Belleneuve des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

**DECIDE** de maintenir le terrain de football situé à Belleneuve dans la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 mars 2023

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.